

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 juin 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**25-06-356**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**25-06-357**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout des points suivants :

- 5.10 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 57-5 relatif à l'occupation du domaine public
- 6.5 Approbation des dépenses pour le mois de mai 2025
- 9.8 Demande de dérogation mineure - 1259, boulevard des Ruisseaux
- 9.9 Demande d'amendement de zonage présentée par Les chargements Éric Turpin inc. dans la zone IB-208

et le retrait du point suivant :

- 9.5 Demande de dérogation mineure – au 3939, rue des Merles

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

25-06-358

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 ET 4 JUIN 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal des séances tenues les 2 et 4 juin 2025, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 2 et 4 juin 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-359

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE ICRL2-00045 - MAISON LYSE-BEAUCHAMP**

CONSIDÉRANT l'entente tripartite relative à l'octroi d'une aide financière afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes et d'enfants fuyant la violence domestique, de personnes ayant un problème de santé mentale et d'itinérants signée le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que dans les termes de l'entente, l'Organisme s'engageait à réaliser un projet d'habitation de 10 logements;

CONSIDÉRANT que l'organisme réalisera 16 logements;

CONSIDÉRANT que cette modification repousse la date de fin de l'entente au 15 janvier 2044;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'avenant à l'entente relative à l'octroi d'une aide financière à l'organisme Maison Lyse-Beauchamp, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-360

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR AVEC  
MESDAMES ANNIE GAUDREAU ET MYANA PILON - SERVICE DE  
GARDE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que le contrat de Karine Migneault arrivait à échéance et son intention de quitter le projet pilote;

CONSIDÉRANT que le CPE La Fourmilière recommande madame Myana Pilon à titre de nouvelle responsable d'un service de garde éducatif;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du bail à intervenir avec mesdames Annie Gaudreau et Myana Pilon, lequel est joint en annexe pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-361

**NOMINATION DE SUZANNE PARISÉ AU POSTE DE MAIRESSE  
SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET  
OCTOBRE**

De désigner Suzanne Parisé au poste de mairesse suppléante, pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2025.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-362

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION  
NUMÉRO 23-12-842**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 3 juin 2025, en regard de la résolution numéro 23-12-842 intitulée « Adjudication de la soumission VML-EP-EU-23-01 pour le service de laboratoire pour le traitement des eaux », tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-363

**SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE AUX 2 PROJETS PILOTES  
D'ÉLECTIONS QUÉBEC**

D'autoriser la signature de l'entente tripartite relative à 2 projets pilotes, à savoir d'utiliser le nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates et de fournir une vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates, à intervenir avec Élections Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-364

**MODIFIER L'ENTENTE D'EXPLOITATION AVEC LE CENTRE DE PLEIN  
AIR MONT-LAURIER INC. 2024-2026**

CONSIDÉRANT que le lot 3 049 819 englobait la rue du Lac Thibault et du terrain où se trouvent les pistes de ski exploitées par le Centre de plein air de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la rue du Lac Thibault a maintenant un cadastre distinct;

EN CONSÉQUENCE, de modifier l'entente d'exploitation avec le Centre de plein air Mont-Laurier inc. pour 2024-2026, afin de remplacer le numéro de lot « 3 049 819 » par le texte suivant : « 6 634 885 » à l'article 3.1.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-365

**RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-436 concernant la rémunération payable au personnel électoral pour des élections ou référendums municipaux;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder, à partir de ce jour et pour les années futures, la rémunération à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élections ou de référendums municipaux de la façon suivante :

	<b>Vote par anticipation, itinérant et jour du scrutin</b>	
Président d'élection	6 207,97 \$	
Secrétaire d'élection	4 655,98 \$	
Adjointe au président d'élection	3 103,99 \$	
<b>Personnels lors des journées de vote</b>		
Responsable de salle	25 \$ l'heure	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	25 \$ l'heure	
Scrutateur et secrétaire du bureau de vote	23 \$ l'heure	
Constable	21 \$ l'heure	
Préposé à la table d'accueil	21 \$ l'heure	
Substitut (pour tous les postes)	87 \$	
<b>Formation</b>		
Participation à une séance de formation	35 \$	
<b>Table de vérification de l'identité des électeurs</b>		
Président et membre	174 \$	
<b>Commission de révision</b>		
Président, membre, secrétaire et agent réviseur	23 \$ l'heure	
<b>Trésorier</b>	<b>Candidat indépendant</b>	<b>Parti autorisé</b>
Rapport de dépense	188,69 \$	72,26 \$
Rapport financier	84,31 \$	344,11 \$
Ensemble des autres fonctions	32,12 \$	14,91 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-366

**MANDAT À INNOVISION+ INC. - IMPARTITION DE SERVICES - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

CONSIDÉRANT les élections municipales générales 2025;

CONSIDÉRANT la proposition d'Innovision+ inc. en date du 4 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, de mandater Innovision+ inc. pour la confection de la liste électorale et l'impartition de services lors de l'élection.

La description des travaux à être réalisés et les honoraires d'Innovision+ inc. sont détaillés dans l'offre de service jointe à la présente lesquels sont d'environ 9 970 \$. Les prix soumis seront ajustés en fonction des données de l'élection.

La greffière est autorisée à modifier le mandat et à se prévaloir des options prévues à l'offre pour le bon déroulement de l'élection.

La greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document relatif à ce mandat selon les options choisies.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-367

**DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS DE VAL-LIMOGE**

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de Val-Limoges est maintenant propriétaire du terrain situé au 3731, chemin de Val-Limoges;

CONSIDÉRANT que le comité assure la gestion de la patinoire ainsi que des autres infrastructures sur ce terrain;

CONSIDÉRANT la demande du comité de recevoir plus de bacs pour la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, de livrer des bacs supplémentaire au comité des loisirs soit, 2 bacs à déchets (noir), 3 bacs pour les matières récupérables (bleu) et 1 bac à compost (brun).

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-368

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 57-5 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 57-5 visant à modifier le chapitre 2 du règlement numéro 57 relatif à l'occupation du domaine public afin d'ajouter une section visant les propriétaires des terrains au nord de la rue Industrielle et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-06-369

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-02-128 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R25-594 POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME PROFESSIONNEL DE SONORISATION POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-128 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 47 440,72 \$ pour l'acquisition d'un système professionnel de sonorisation pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir lesdits ponts permettant de supporter et faire fonctionner le système de sonorisation;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 25-02-128 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un système professionnel de sonorisation pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs afin d'y ajouter les ponts à acquérir et d'ainsi remplacer le montant de l'emprunt de 47 440,72 \$ par 55 812,38 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement comme suit : 11 162,46 \$ la 1<sup>re</sup> année et 11 162,48 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 8 371,66 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-370

**CRÉATION DU PROJET S25-612 - TRANSFERT BUDGÉTAIRE ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA MONTÉE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de pavage sur la montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de pavage sur la montée des Bouleaux, pour un montant de 110 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaître et approuvé par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 3 juin 2025.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 99 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S25-612 ainsi créé.

D'autoriser la trésorière à modifier le budget de fonctionnement afin de transférer les sommes suivantes au financement du projet S25-612 :

DU POSTE :	Transport - voirie	
ITEMS :	Rémunération - temps régulier	9 090 \$
	RRQ	580 \$
	Assurance emploi	130 \$
	FSS	390 \$
	CNT	10 \$
	CSST	110 \$
	RQAP	60 \$
	RRS	630 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-371

**AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - ANIMATION ET FESTIVAL AU BUDGET LOISIRS, CULTURE ET PARCS**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de balle-molle afin que la Ville bonifie l'événement en s'occupant de la production d'un spectacle lors du tournoi de balle-molle du 30 août 2025;

CONSIDÉRANT la décision favorable du conseil à l'effet de jumeler un événement culturel et sportif;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 1 575 \$ à même le surplus affecté - Animation et festival afin de financer le spectacle dans le cadre du tournoi de balle de la façon suivante :

Au poste : Activités non commerciales - Famille – Parcs  
Items : Cachets 1 575 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**25-06-372**

**EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2025.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**25-06-373**

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2025**

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mai 2025, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	660 668,94 \$
- ACCÉO-Transphère	977 246,94 \$

Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	131 198,94 \$
- paiements électroniques	471 879,32 \$
- ACCÉO-Transphère	530 083,79 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-374

**ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART DE MADAME JANICK ERICKSEN**

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Mont-Laurier et le concours d'acquisition ouvert du 13 février au 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus et l'étude effectuée par les membres du comité selon les normes prévues à la Politique;

CONSIDÉRANT que la proposition de madame Janick Ericksen a été retenue par le comité d'acquisition comme étant une œuvre pertinente pour la collection de la Ville et représentant de bonnes opportunités d'achat;

CONSIDÉRANT le surplus affecté œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'acquisition de l'œuvre « Aux couleurs de l'embrasement » créé par madame Janick Ericksen au montant de 1 900 \$ et d'autoriser la signature du contrat inhérent à cette acquisition.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-375

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

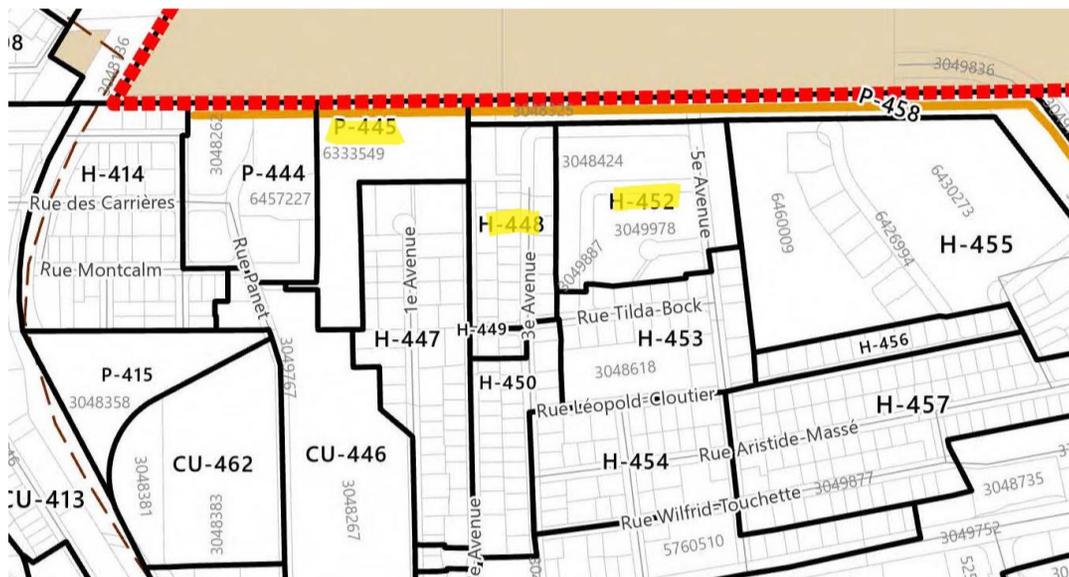
CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-90 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salon de toilettage au commerce de vente au détail de produits pour animaux et d'agrandir les limites des zones P-445 et H-452* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zones P-445, H-452 et H-448, telles que démontrées au plan suivant :



Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-90, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-376

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-4 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421-4 intitulé *Règlement pour modifier les articles 3.1 et 4.1 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 421-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-377

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET PPCMOI-2025-03 - 1275, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - LOT 3 709 440 - ZONE CP-626**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1275, boulevard Albiny-Paquette a été déposée en bonne et due forme par les représentants de Investissement Éric Lachapelle inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'autoriser l'implantation de 2 nouvelles maisons mobiles aux sites numéro 15 et 31 de la propriété située au 1275, boulevard Albiny-Paquette, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'usage est actuellement exercé en droits acquis et qu'il n'est pas permis d'ajouter de nouvelles maisons mobiles;

CONSIDERANT que 2 terrains sont vacants depuis plus de 12 mois et que le promoteur souhaite y implanter 2 nouvelles unités d'habitation;

CONSIDERANT que les droits acquis relatifs à un usage dérogatoire s'éteignent si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutive (article 358 du règlement numéro 134);

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 359 de ce même règlement, un usage protégé par droits acquis ne peut être remplacé que par un usage conforme à la grille des usages et normes de la zone concernée;

CONSIDÉRANT que ce type de logement plus abordable est de plus en plus demandé et que les réseaux desservent actuellement les 2 terrains vacants visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT la confirmation du Service de la sécurité incendie à l'effet qu'il n'y a pas de distance minimale à respecter entre des maisons mobiles puisqu'elles ne sont pas régies par la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que ce type de logement ne devrait pas être formalisé par une modification à l'ensemble de la zone concernée, mais que l'utilisation de l'espace résiduel permettant 2 nouvelles unités d'habitation est souhaitable;

CONSIDÉRANT que le fait de traiter la demande dans le cadre d'un PPCMOI ne confèrera pas de droits acquis aux nouvelles maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 25-05-310 lors de la séance tenue le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 25-05-338 lors de la séance tenue le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter, en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé au 1275, boulevard Albiny-Paquette, visant à autoriser l'implantation de 2 nouvelles maisons mobiles aux sites numéro 15 et 31, présenté par les représentants de Investissement Éric Lahapelle inc., à la condition suivante :

- Seule la construction des 2 maisons mobiles demandées est autorisée, il n'y a aucune acquisition de droits pour les remplacer.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-378

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 1450-1456, BOULEVARD DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située aux 1450-1456, boulevard Des Ruisseaux, visant à permettre un nombre de cases de stationnement inférieur à la norme exigée pour un immeuble de 6 logements, soit 6 cases au lieu de 9 cases;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est occupé actuellement par un logement 2 ½, un 3 ½, un 4 ½, un 5 ½ et un local commercial inoccupé;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble ont fourni des plans d'architecte pour compléter la transformation de l'ancien local commercial afin d'y aménager 2 nouveaux logements de type 4 ½;

CONSIDÉRANT que l'installation septique était un puisard jusqu'en 2024, que le demandeur a obtenu un permis pour construire une installation conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, Q-2, r.22 pour ses logements existants et en a profité pour faire une installation de plus gros débit (10 chambres à coucher) en prévision de l'ajout de logements dans la partie commerciale inoccupée;

CONSIDÉRANT que cette installation septique a été implantée en cour latérale et qu'elle occupe maintenant la quasi-totalité de la superficie disponible pour du stationnement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est implanté à plus ou moins 2 mètres des limites de propriété avant et latérale gauche et que le propriétaire n'a pas réussi à obtenir une servitude de passage ou d'occupation sur les propriétés voisines pour utiliser une partie de leur espace;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre espace disponible sur le terrain de la propriété pour y aménager 3 cases de stationnement supplémentaires pour les 2 nouveaux logements en conformité au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, il n'y a aucune délimitation d'entrée charretière et que les locataires utilisent une partie de l'emprise de la Route 117 pour se stationner en cour avant;

CONSIDÉRANT que la Ville projète de réaménager les espaces piétonniers en bordure de la Route 117 pour le secteur autour de l'école afin d'augmenter la sécurité;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'aménagement du stationnement n'a été soumis pour attester des dimensions des cases, des limites de terrain et du bâtiment, et que d'autres éléments dérogatoires pourraient être relevés suivant le dépôt de ce plan;

CONSIDÉRANT que ce stationnement est déjà dérogatoire et pose déjà plusieurs problèmes en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, mais pourrait amplifier une problématique de sécurité déjà présente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située aux 1450-1456, boulevard Des Ruisseaux telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-379

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-91 visant à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de :

- modifier la grille des usages et normes de la zone IB-208 afin d'ajouter l'usage de commerce extensif lourd;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone CU-451 à même la zone H-622;
- modifier l'article 72 afin d'ajuster certaines dispositions relatives au logement supplémentaire;
- modifier l'article 128 afin de préciser le terme utilisé.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

25-06-380

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-91 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage de commerce extensif lourd à la zone IB-208, de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone CU-451 et de modifier certaines dispositions relatives au logement supplémentaire*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-91, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 23 juin 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-381

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1259, BOULEVARD DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un bâtiment accessoire à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux pour l'entreposage de kayaks et de planches à pagaies destinés à la location à la plage municipale présenté par la Ville de Mont-Laurier relativement à la propriété située au 1259, boulevard des Ruisseaux sur le lot 4 151 676 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-143;

CONSIDÉRANT les aménagements actuels, dont le chemin d'accès partant du plateau en haut où est situé le stationnement jusqu'à la plage aux abords duquel serait situé le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT le dénivelé important et l'importance de ne pas mettre les équipements trop loin de l'eau;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait situé très loin de la plage, donc difficile d'accès à l'eau pour les embarcations s'il devait respecter la distance prescrite de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait par contre situé à l'extérieur de la rive (10 mètres);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage peut causer un certain préjudice au demandeur et dans ce cas-ci aux utilisateurs de la plage;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1259, boulevard des Ruisseaux afin de permettre une dérogation à l'article 126 du règlement sur le zonage 134, soit :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux, mais à l'extérieur de la rive, pour l'entreposage de kayaks et de planches à pagaies destinés à la location à la plage municipale.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-382

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LES CHARGEMENTS ÉRIC TURPIN INC. DANS LA ZONE IB-208**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Les chargements Éric Turpin inc. pour ajouter l'usage c9b à la grille des usages et normes sur le lot 3 048 326 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-208;

CONSIDÉRANT que le demandeur opère actuellement une entreprise assimilée aux entrepreneurs en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur et qu'il a fait l'acquisition du lot 3 048 326 le 26 mai 2025 pour les besoins de son entreprise;

CONSIDÉRANT que le commerce extensif lourd est autorisé dans l'aire d'affectation industrielle au schéma d'aménagement, mais non autorisé dans la zone IB-208;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage est compatible avec des activités industrielles et que la conversion du site pour les besoins du demandeur permettra de rentabiliser les espaces et de procéder à des mises aux normes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que d'ajouter l'ensemble de la catégorie c9b – commerce extensif lourd est envisageable à condition d'inclure spécifiquement les usages suivants :

- 02 atelier et dépôt d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur;
- 03 dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport incluant l'entreposage de matériaux en vrac comme la terre, le sable et le gravier;
- 05 établissement de location, d'entretien et de réparation de matériel de chantier, de machinerie lourde ou agricole;

- 09 établissement d'emballage et de mise en conserve de produits;

CONSIDÉRANT que cet usage nécessite de l'entreposage extérieur, mais que l'article 242 du zonage 134 sera applicable, soit que cet entreposage devra être dissimulé au moyen d'un écran visuel d'une hauteur de 1,8 mètre et opaque à 80 %;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme, ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2025, portant le numéro 25-06-059;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Les chargements Éric Turpin inc. pour ajouter l'usage c9b à la grille des usages et normes de la zone IB-208 avec les usages spécifiquement permis 02, 03, 05 et 09, conditionnellement au paiement des frais inhérents à cette demande en vertu de la réglementation municipale en vigueur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-383

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-23-11**

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 7 janvier 2025 pour le projet de travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural, devis VML-G-23-11;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 23 mai 2025, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 pour la libération de la retenue au montant de 41 333,12 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat au montant de 41 333,12 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Pavages Multipro inc.

Cette dépense est imputable au règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-384

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME OASIS VOLET 1 PAR NATURE-ACTION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a élaboré et mis en place le programme OASIS, qui vise à soutenir financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises, afin de prévenir et de réduire des risques liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme OASIS vise à soutenir des projets qui incluent des activités de planification de projets de verdissement;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre du volet est d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 2 000 000 \$ par projet, et qu'une contribution du bénéficiaire d'un minimum de 20 % des dépenses admissibles est exigée et exclue toutes formes d'aide financière publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Laurier souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère en 2025 pour un projet permettant de :

- Acquérir des connaissances sur les risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Acquérir des connaissances sur les solutions d'adaptation permettant de prévenir ces risques;
- Évaluer le potentiel d'impact des solutions envisagées ainsi que leurs coûts et leurs bénéfices; et de
- Planifier l'implantation des solutions d'adaptation en fonction des réalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du volet 1 du programme OASIS pour un projet permettant la planification des solutions d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques.

La Ville de Mont-Laurier s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts non-admissibles.

D'autoriser madame Charlotte Farley-Legault, chargée de projets chez Nature-Action Québec, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MAI 2025**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

25-06-385

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire